



Pour une migration responsable



TITRE DE SÉJOUR POUR TRAVAIL INDÉPENDANT

Vous êtes un travailleur indépendant si vous exercez votre travail de façon autonome. Vous n'avez pas d'employeur, mais des clients ou des donneurs d'ordre. Selon votre profession, vous pouvez être un entrepreneur individuel, un indépendant tel que, par exemple, un architecte, un électricien, etc.



SafeJourney est un projet mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par l'Union européenne

À SAVOIR :

- Vous pouvez demander un titre de séjour pour travailleur indépendant si vous avez l'intention d'exercer une activité indépendante industrielle, professionnelle, artisanale ou commerciale en Italie.
- Pour l'obtenir, vous devez avoir les mêmes qualités professionnelles requises par la loi aux citoyens italiens pour exercer la même activité.

À rappeler

- Le permis de séjour pour travailleur indépendant a une durée de deux ans ;
- La demande de renouvellement doit être soumise 60 jours avant la date d'expiration et jusqu'à 60 jours après la date d'expiration ;
- Si vous êtes au chômage lors du renouvellement, vous pouvez demander un titre « dans l'attente d'un emploi » après votre inscription au Centre pour l'emploi. Les Cpi sont des structures publiques présentes sur tout le territoire national, qui s'occupent, entre autres, d'aider les personnes à trouver un emploi en renforçant les compétences et la capacité de recherche d'emploi.

LE PERMIS DE TRAVAIL INDÉPENDANT VOUS DONNE DROIT :

- aux mêmes services de sécurité sociale et d'assistance (retraite et mesures de soutien du revenu) auxquels les travailleurs indépendants italiens ont droit ;
- demander le regroupement familial pour votre conjoint, vos enfants et, dans certains cas, vos parents ;
- effectuer également un travail subordonné (salaire) ;
- vous déplacer dans 26 autres pays européens (espace Schengen) pour des périodes de moins de trois mois sans avoir besoin d'un visa d'entrée.

1

Demandez l'autorisation (nulla-osta) à la Préfecture de Police (Questura) selon les quotas prévus chaque année à partir de Décret sur les flux migratoires. La demande peut également être introduite par un « délégué », une personne que vous avez autorisée à présenter les documents en votre nom.

2

Après la délivrance de l'autorisation, vous pouvez demander un visa pour travail indépendant auprès de la représentation diplomatique italienne dans votre pays d'origine.

3

Après votre entrée en Italie, dans les 8 jours à compter de la date du cachet apposé sur le passeport lors de votre entrée, vous devez remplir le kit à envoyer à la Préfecture de Police par lettre chargée auprès du guichet Sportello Amico de Poste Italiane. Vous pouvez contacter un institut de patronage (patronato) qui vous aidera à remplir les documents.

Kit postal

- Le Kit Postal est le système prévu pour introduire une demande de : délivrance, renouvellement, mise à jour et duplicata du titre de séjour.
- Le kit contenant une enveloppe, deux formulaires et des instructions peut être retiré au bureau de poste.
- Le remplissage du premier formulaire est obligatoire et doit être signé par la personne concernée (formulaire 209).
- Le deuxième formulaire doit être rempli uniquement par ceux qui ont un revenu ou demandent un permis de travail.
- Si le titre de séjour est également requis pour les membres de la famille, une enveloppe et un formulaire rempli doivent être envoyés pour chacun d'eux, à l'exception des enfants de moins de 14 ans qui seront inclus dans le titre de séjour des parents.
- Une fois la demande complétée, elle doit être présentée à l'un des bureaux de poste équipés du guichet « Sportello Amico ».



Conditions requises :

- Disposer des ressources économiques et des conditions requises par la loi italienne pour exercer l'activité en Italie (par exemple l'inscription aux registres professionnels) ;
- avoir l'autorisation ou la licence requise délivrée par l'autorité compétente (moins de 3 mois avant) ;
- avoir un certificat de régularité de votre logement : un document délivré par la municipalité qui prouve que vous avez un logement en Italie ;
- avoir un revenu annuel minimum fixé par la loi.

LE DÉCRET SUR LES FLUX MIGRATOIRES ("DECRETO FLUSSI")

Chaque année le gouvernement italien peut établir le nombre maximum (« quotas d'entrée ») de citoyens étrangers non européens qui peuvent entrer en Italie pour des raisons de travail subordonné, indépendant et saisonnier par le biais du décret sur les flux migratoires.

Le décret établit généralement à partir de quelle date et heure les candidatures, qui sont évaluées en fonction de l'ordre d'arrivée, peuvent être envoyées.

Liens utiles

Informations pour les citoyens étrangers souhaitant voyager en Italie : urly.it/3gx2s





Site du prestataire de services externe agréé par le gouvernement italien : <https://it.tlscontact.com/it>

Demande d'autorisation de travail de la part de l'employeur : urly.it/3gx3c

Sportello Amico de Poste Italiane : urly.it/3gx3x

Site du Ministère de l'Intérieur : urly.it/3gx42

Sportello Unico Immigrazione : urly.it/3gx47

-  Mentoring digital
du lundi au vendredi
de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00
-  **0666088662** pour les francophones
0666220750 pour les arabophones
-  www.safejourney.ma
-  SafeJourney
-  @safejourneymaroc
-  Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .



Cofinancé par
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



Pour une migration responsable



TITRE DE SÉJOUR POUR TRAVAIL SUBORDONNÉ

pour les citoyens non européens demeurant à l'étranger

Avec un contrat de travail vous pouvez demander un titre de séjour pour travail subordonné (salarié) et recevoir le même traitement prévu pour les travailleurs italiens.



SafeJourney est un projet mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par l'Union européenne

TRAVAIL SUBORDONNÉ

signifie que l'employeur vous embauche pour effectuer certaines activités (tâches) conformément à ses consignes, établissant le lieu et l'horaire de travail.

En Italie, il existe des Conventions Collectives Nationales de Travail (CCNL) qui fixent les principales caractéristiques de la relation de travail subordonné (horaire, salaire minimum, heures supplémentaires, jours fériés, etc.).

CONDITIONS REQUISES :

Les conditions du titre de séjour pour travail subordonné sont précisées dans le Décret sur les flux migratoires, mais, en général, il faut :

- que l'employeur prouve que vous avez un revenu minimum et
- que vous avez un logement convenable ;
- la proposition de contrat de séjour contenant tous les éléments essentiels de l'accord (tâches, horaire, contrat de travail) ;
- le nulla-osta (autorisation) : un document qui déclare qu'il n'y a aucune raison qui empêche votre entrée en Italie et votre embauche.

LE PERMIS DE TRAVAIL VOUS DONNE DROIT À :

- convertir (transformer) le permis de travail subordonné en travail indépendant et vice versa ;
- demander le regroupement familial ;
- commencer, poursuivre ou reconnaître des études effectuées dans votre pays ;
- dans certains cas, vous pouvez demander la reconnaissance du titre professionnel pour exercer une activité professionnelle en Italie.

La demande d'autorisation pour vous embaucher en tant que salarié doit être déposée par vos futurs employeurs

Ces démarches sont gérées en ligne, via le [site internet](#) du Ministère de l'Intérieur selon les modalités indiquées dans le « Décret Flux » mais il est également possible de demander l'intervention du **patronato**.

1

L'employeur envoie la demande en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur, dans les délais et à la date indiqués par le Décret Flux.

2

Les candidatures sont examinées par le Sportello Unico per l'Immigrazione (SUI – Guichet Unique de l'Immigration), par ordre d'arrivée.

3

L'employeur est informé de la délivrance de l'autorisation de travail, valable six mois.

4

Le SUI envoie l'autorisation à l'Ambassade ou au Consulat italien du pays de résidence du travailleur ; après quelques vérifications le visa d'entrée est délivré.

5

Dans les 8 jours suivant l'entrée en Italie, le SUI doit en être informé, en joignant une copie du visa et du cachet d'entrée.

6

Le SUI exige la documentation nécessaire pour signer le contrat de séjour, qui sera ensuite envoyé au Consulat et au Centre pour l'emploi et remettra au demandeur le kit postal de demande de titre de séjour pour travail subordonné, à adresser, via le Sportello Amico de Poste Italiane, au Bureau d'Immigration (Ufficio Immigrazione) de la préfecture de police (Questura).

7

Le récépissé délivré par le Sportello Amico de Poste Italiane garantit les droits du titre de séjour.

EN ITALIE:

Les **syndicats des travailleurs** sont des associations qui représentent et défendent les intérêts des travailleurs.

Vous pouvez contacter le syndicat pour :

- demander des informations, même de façon anonyme, sur vos droits : contrat, horaire de travail, congés et jours fériés, contrôle de votre fiche de paie, des conditions de santé et sécurité au travail, etc.
- bénéficier d'une assistance juridique pour faire valoir vos droits

De plus, grâce aux services promus par le Syndicat, vous pouvez obtenir :

- Assistance fiscale auprès des centres CAF
- Assistance en cas d'accident, de maladie professionnelle, retraite, chômage, etc. chez les instituts de patronage (Patronati)

Sportello unico per l'immigrazione

Bureau auprès de la Préfecture chargé des procédures d'embauche des travailleurs

étrangers pour le travail subordonné et saisonnier, le regroupement familial et la conversion du titre de séjour

LE DÉCRET SUR LES FLUX MIGRATOIRES ("DECRETO FLUSSI")

Chaque année le gouvernement italien peut établir le nombre maximum (« quotas d'entrée ») de citoyens étrangers non européens qui peuvent entrer en Italie pour des raisons de travail subordonné, indépendant et saisonnier par le biais du décret sur les flux migratoires.

Le décret établit généralement à partir de quelle date et heure les candidatures, qui sont évaluées en fonction de l'ordre d'arrivée, peuvent être envoyées.

Liens utiles

Informations pour les citoyens étrangers souhaitant voyager en Italie : urly.it/3gx2s






Site du prestataire de services externe agréé par le gouvernement italien : <https://it.tlscontact.com/it>

Demande d'autorisation de travail de la part de l'employeur : urly.it/3gx3c

Sportello Amico de Poste Italiane : urly.it/3gx3x

Site du Ministère de l'Intérieur : urly.it/3gx42

Sportello Unico Immigrazione : urly.it/3gx47

-  Mentoring digital
du lundi au vendredi
de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00
-  **0666088662** pour les francophones
0666220750 pour les arabophones
-  www.safejourney.ma
-  SafeJourney
-  @safejourneymaroc
-  Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .



Cofinancé par
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

SAFEJOURNEY

Pour une migration responsable



LE TITRE DE SÉJOUR POUR TRAVAIL SAISONNIER

L'entrée en Italie pour un travail saisonnier n'est prévue que pour certains secteurs : agriculture et tourisme-hôtellerie (hôtels, restaurants, bars, etc.).



SafeJourney est un projet mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par l'Union européenne

L'entrée en Italie pour un travail saisonnier n'est prévue que pour **certains secteurs** : agriculture et tourisme-hôtellerie (hôtels, restaurants, bars, etc.). Le permis de travail saisonnier peut avoir une validité maximale de 9 mois et ne peut pas être délivré ou prolongé.

Le nulla osta, l'autorisation nécessaire pour entrer en Italie pour travailler, est demandé par votre futur employeur et délivré sur la base des quotas d'entrée indiqués dans le décret sur les flux migratoires.

À SAVOIR:

- Il est également possible d'entrer en Italie avec un contrat à temps partiel (au moins 20 heures par semaine en moyenne).
- L'année suivante vous aurez le droit de priorité pour retourner en Italie avec un nouveau contrat.
- Si vous avez obtenu votre permis de travail saisonnier au moins une fois au cours des cinq dernières années, vous pouvez demander un **visa de travail saisonnier pluriannuel** valable jusqu'à trois ans.

La demande doit:

- rentrer dans les quotas dédiés à la conversion prévus annuellement par le Décret Flux
- être déposée en ligne au Sportello Unico Immigrazione (SUI) dans le délai indiqué par le Décret.
- être présentée avant l'expiration du titre de séjour saisonnier.

LE TITRE DE SÉJOUR POUR TRAVAIL SAISONNIER VOUS DONNE DROIT À:

- assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- assurance maladie ;
- assurance maternité ;
- assurance obligatoire en cas d'invalidité, de vieillesse ou, en cas de décès, au bénéfice des membres de votre famille à charge (« survivants »).

x Vous n'avez PAS droit aux allocations de chômage

Une fois en Italie, vous devez vous rendre, sous 48 heures, à la Préfecture de police (Questura) pour communiquer votre présence et l'endroit où vous séjournez et, sous 8 jours, vous devez signer le Contrat de séjour avec votre employeur au Sportello Unico per l'Immigrazione (guichet unique de l'immigration).

Votre employeur doit payer les cotisations à l'Istituto Nazionale della Previdenza Sociale (INPS - Institut national de la sécurité sociale). Si votre pays d'origine a signé une convention avec l'Italie, les cotisations que vous avez versées en Italie peuvent également être valables dans votre pays d'origine.

1

Votre futur employeur, italien ou étranger résidant légalement en Italie, soumet la demande d'autorisation de vous embaucher. Les décrets sur les flux migratoires fixent généralement une date et une heure à partir desquelles les candidatures peuvent être envoyées.

2

Si la demande rentre dans les quotas, l'employeur est convoqué au guichet unique de l'immigration pour déposer les documents. Si la demande est acceptée, l'autorisation d'entrée sera délivrée (nulla osta).

3

L'employeur vous envoie le nulla osta par lequel, avec votre passeport, vous pouvez demander un visa pour entrer en Italie.

4

Une fois en Italie, vous devez communiquer sous 48 heures à la Préfecture de Police où vous séjournez (communication d'accueil) et vous devez contacter le SUI auprès de la Préfecture sous 8 jours pour signer le Contrat de séjour avec votre employeur et envoyer la demande de titre de séjour pour travail saisonnier.

A QUI S'ADRESSER ?

Pour obtenir l'autorisation (nulla osta) : votre employeur peut effectuer lui-même la démarche en ligne avec son SPID ou demander l'aide d'un institut de patronage ou de son association professionnelle.

Si vous avez obtenu l'autorisation et **vous êtes en Italie**, mais votre employeur n'est plus disponible pour vous embaucher, vous pouvez contacter le syndicat

Avec un titre de séjour pluriannuel pour les saisonniers

- l'année suivante, vous pourrez entrer en Italie même si le décret sur les flux n'est pas publié
- l'année suivante, la demande d'emploi peut également être faite par un autre employeur
- dans tous les cas, un visa d'entrée doit toujours être demandé
- Après au moins trois mois de travail saisonnier, si vous avez une offre d'emploi subordonné (salariné) à durée déterminée ou indéterminée, vous pouvez demander la conversion du permis pour des raisons de travail subordonné.

LE DÉCRET SUR LES FLUX MIGRATOIRES ("DECRETO FLUSSI")

Chaque année le gouvernement italien peut établir le nombre maximum (« quotas d'entrée ») de citoyens étrangers non européens qui peuvent entrer en Italie pour des raisons de travail subordonné, indépendant et saisonnier par le biais du décret sur les flux migratoires.

Le décret établit généralement à partir de quelle date et heure les candidatures, qui sont évaluées en fonction de l'ordre d'arrivée, peuvent être envoyées.

Pour certaines professions spécifiques, comme les sportifs, les infirmiers/ères, les artistes, etc. des admissions en dehors des quotas annuels sont prévues.




Liens utiles

Informations pour les citoyens étrangers souhaitant se rendre en Italie : urly.it/3gx2s

Site du prestataire de services externe agréé par le gouvernement italien : <https://it.tlscontact.com/>

Demande d'autorisation de la part de l'employeur : urly.it/3gx3c

Il nulla osta - Ministero dell'Interno: [https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2\)%0D](https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2)%0D)

-  Mentoring digital
du lundi au vendredi
de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00
-  **0666088662** pour les francophones
0666220750 pour les arabophones
-  www.safejourney.ma
-  SafeJourney
-  @safejourneymaroc
-  Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger- Tétouan .



Cofinancé par
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

SAFEJOURNEY

Pour une migration responsable



RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES EN ITALIE

Comment faire reconnaître vos diplômes obtenus à l'étranger ?



SafeJourney est un projet
mis en oeuvre par:



En partenariat avec:



Cofinancé par
l'Union européenne

En Italie, il existe deux types de reconnaissance des diplômes : la **reconnaissance académique** et la **reconnaissance professionnelle**.

À SAVOIR:

La loi italienne reconnaît la Convention de Lisbonne, qui réaffirme la compétence des universités et des établissements d'enseignement universitaire pour la reconnaissance des périodes d'études effectuées à l'étranger et des diplômes étrangers. L'Italie a confié au CIMEA (Centre d'Information sur la Mobilité et les Equivalences Académiques) la mission de donner des informations sur les procédures de reconnaissance des diplômes en Italie.

Si vous avez un diplôme universitaire étranger et avez l'intention d'obtenir un diplôme italien, vous devez demander la reconnaissance en Italie.

ATTENTION ! Vous pouvez le faire même si vous êtes encore à l'étranger, si vous avez obtenu une autorisation de travailler en Italie, même en dehors du décret sur les flux migratoires, qui fixe le nombre maximum de travailleurs non européens pouvant entrer en Italie chaque année.

COMMENT OBTENIR LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ?

- Avec un titre de séjour pour raisons professionnelles ou familiales, vous pouvez demander la reconnaissance en soumettant une demande à une université publique ou légalement reconnue ;
- Vous devrez présenter les diplômes étrangers (certificats d'études, matières suivies et notes) légalisés par les autorités du pays d'origine et traduits en italien ;
- Vous devrez demander une « déclaration de valeur », un document officiel qui déclare que votre diplôme étranger est valide ;
- Si vous souhaitez vous inscrire à l'Université italienne vous devez justifier au moins 12 ans d'étude ;
- Si vous souhaitez reconnaître votre diplôme, vous pouvez postuler à l'université italienne équivalente, qui, dans certains cas, peut vous demander de passer des examens, en plus de la thèse de diplôme
- Quand vous aurez réussi les examens et la thèse, vous obtiendrez le diplôme italien ;
- Si vous souhaitez vous inscrire à un tableau professionnel, vous devrez réussir l'examen de qualification professionnelle.

QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ?

En Italie, les professions (emplois) sont divisées en deux grandes catégories : les professions « non réglementées » par la loi et les professions « réglementées » par la loi.

Les professions « réglementées » par la loi

La loi établit :

- le diplôme scolaire obligatoire
- les conditions obligatoires pour travailler (stages et/ou examens d'état)
- les règles et le code de déontologie d'une catégorie professionnelle spécifique (déontologie professionnelle)

Professions « non réglementées » par la loi

Il n'est pas nécessaire d'avoir un diplôme spécifique et d'obtenir une reconnaissance légale pour pouvoir entrer sur le marché du travail italien.

COMMENT OBTENIR LA RECONNAISSANCE DES PROFESSIONS «RÉGLMENTÉES» PAR LA LOI ?

- Vous devez introduire une demande auprès du ministère compétent (Ministère de la justice, de la santé, etc.) qui examinera le cas.
- Le Ministère peut reconnaître directement les diplômes présentés ou vous demander de faire un stage ou de passer des examens.
- Après la reconnaissance, dans un délai de deux ans, vous devrez vous inscrire au tableau professionnel pour exercer la profession en Italie.

ÉTUDIER A L'UNIVERSITÉ

Chaque année, les universités italiennes réservent un certain nombre de places pour chaque cursus à des étudiants étrangers résidant à l'étranger.

Étapes

- Compléter la préinscription à l'université ou institut demandée ;
- Demander le visa étudiant au consulat/ambassade du pays de résidence ;

- Le consulat/ambassade procédera à la délivrance du visa d'entrée afin de permettre au candidat de passer l'examen d'admission à l'Université et de s'inscrire.

La demande de préinscription pour la délivrance d'un visa pour les candidats à des cours d'études dans les universités italiennes doit être soumise via le portail UNIVERSITY, selon les indications déjà reçues dans toutes les universités italiennes.

Liens utiles

Informations pour les citoyens étrangers souhaitant se rendre en Italie : urly.it/3gx2s

Site du prestataire de services externe agréé par le gouvernement italien : <https://it.tlscontact.com/>

Centre d'assistance : urly.it/3gx4c

CIMEA : <http://www.cimea.it/en/index.aspx>

Universités reconnues en Italie : urly.it/3gx4k

University : <https://www.university.it/>

- 🕒 Mentoring digital
du lundi au vendredi
de 10:00 à 13:00 et de 14:00 à 17:00
- ☎ **0666088662** pour les francophones
0666220750 pour les arabophones
- 🌐 www.safejourney.ma
- 📘 SafeJourney
- 📧 @safejourneymaroc
- 👤 Safe Journey - Opportunités à l'étrangère

Cette fiche d'information se veut complémentaire aux sessions et demandes d'information auprès de nos médiateurs, mentors et services d'orientation que nous proposons dans le cadre du projet Safe Journey principalement pour les régions Béni-Mellal Khénifra et Tanger-Tétouan .



Cofinancé par
l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de ProgettoMondo et Anolf Piemonte et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.